



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2013246-0010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre	1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013246-0010

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 03 Septembre 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales
Affaire suivie par Mme BECHU

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée, pour l'égalité des chances ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2013 portant nomination de Mme Anne DUFOUR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-0024 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES ACTES

BASE JURIDIQUE

GESTION DU PERSONNEL

Personnel titulaire et contractuel :

toute décision relevant d'une mesure de déconcentration au niveau départemental

Arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Articles L 214-20, 221-6, R 221-22 du code rural

Commissionnement des agents

Articles L 514-5 et L 514-13 du code de l'environnement

I – COHESION SOCIALE

Droits des femmes :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation.

Secrétariat de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

I-1 PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES INSERTION PAR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT

Tutelle des pupilles de l'Etat :

1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat

Art L. 224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles

2) Actes d'administration des deniers des pupilles

3) Décisions de placement en vue d'adoption

Art L. 224-9 du CASF

Parentalité

4) Financement des associations oeuvrant dans le cadre général de la parentalité et signature des conventions

Circulaire DGAS du 11 décembre 2008 relative aux REAAP

5) Signature et mise en œuvre du protocole départemental de développement de la médiation familiale

Circulaire DGAS/AVIE/206/279 du 27 juin 2006

Aide sociale :

- 6) Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat Art L. 131 à L. 134 du CASF
- 7) Recours devant les juridictions d'aide sociale
- 8) Admission dans un CHRS Art L. 345-1 du CASF

Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Propositions budgétaires

- Gestion de la commission des appels à projets, chargée de donner un avis préalable à l'autorisation des établissements Article L.313-1-1 du CASF
Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010
Circulaire n° 2010-434 du 28 décembre 2010

Domiciliation :

- 9) Agrément des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour les demandes d'aide médicale Etat et de Couverture Maladie Universelle Art L. 252-1 et suivants du CASF
Art L. 161-2-1 et L. 861-5 du code de la sécurité sociale

Protection juridique des majeurs :

- 10) Agrément des préposés d'établissement Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007
- 11) Conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'Etat. Article L.252-1 et suivants du CASF
Gestion de la commission des appels à projets, chargée de donner un avis préalable à l'autorisation des établissements Art. L.161-2-1 et L.861-5 du code de la sécurité sociale

Aide au logement temporaire

- Conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées Art R. 851-1 et 2 du CSS

Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes – Emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode

Autorisations individuelles

- Art L. 211-6 et 7 du code du travail
Articles L 7124-1 à L 7124-35, R 7124-1 à R 7124-38 du code du travail

Commission de réforme - Comité médical

- Correspondances et décisions relatives à la gestion des comités médicaux et des commissions de réforme Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié et arrêté du 4 août 2004
- Commission de réforme Etat et hospitalière

Handicap

- 1) Délivrance des cartes de stationnement Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale
Recours gracieux sur cartes de stationnement
- 2) Contribution financière au fonctionnement des MDPH Loi n°2005-102 du 11 février 2005
Décret n°2005-1590 du 19 décembre 2005
- 3) Participation à la COMEX de la MDPH
- 4) Suivi de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- 5) Suivi du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH)

Logement

Tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5

Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-2-3

Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives, dont le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
Gestion des expulsions locatives (hors recours à la force publique) Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement)

Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental pour le logement des jeunes (PDLJ) Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007

Secrétariat et présidence de la commission départementale de conciliation Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001

I-2 POLITIQUES DE COHESION TERRITORIALE JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE

Politique de la ville :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville, à la déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers urbains fragiles et à la mise en œuvre des dispositifs contractuels

Jeunesse, éducation populaire :

Accueils collectifs de mineurs, à caractère éducatif, à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions auprès de mineurs, ainsi que les décisions de fermetures de locaux d'accueil. Articles L 227 et R 227 du CASF et leurs textes d'application

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département Article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et ses décrets d'application n° 2002-570 et n° 2002-571 du 22 avril 2002

Vie associative :

Animation du « pôle vie associative », incluant l'accueil des dirigeants associatifs de l'arrondissement de CHATEAUROUX pour leurs démarches déclaratives.

Décisions d'octroi de subventions, aux associations ainsi qu'aux collectivités locales, inférieures ou égales à 23000€

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du BOP 163 « Jeunesse et vie associative » (engagement, liquidation et mandatement)

I-3 SPORTS

Protection des sportifs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives, ainsi que les décisions de fermeture d'établissements

Code du sport

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département

Article R. 121 du code du sport

Sport professionnel :

Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles

Article L. 122-1 du code du sport

II - ALIMENTATION

II-1 SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

Agrément sanitaire des établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine

Art. L.233-2 du code rural

Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire

Art. R.224-60 du code rural

Délivrance, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements

Arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-28 et R.236-6 du code rural

Retraits, consignation et rappel de lots

Art. L.231-1 du code rural et textes pris pour son application

II-2 SANTE ANIMALE

Mesures en cas de maladie réputée contagieuse

Art. L.223-3, L.223-6 à L.223-8 du code rural et textes pris pour leur application

Mesures applicables aux maladies animales

Articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 à L.224-3 et L. 225-1 du code rural et arrêtés ministériels pris pour leur application

Agrément des négociants et centres de rassemblement

Art. L.233-3 du code rural et textes pris pour son application

Estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

Arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration
Décret n° 2009-728 du 19 juin 2009

Contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique

Art. L.222-1 et les textes pris pour son application

Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles

Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié

II-3 ALIMENTATION ANIMALE

Enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale

Art. L.235-1 et L.235-2 du code rural et les textes pris pour leur application

Autorisation de collecte de déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux domestiques

Règlement (CE) n° 1069/2009 - article 18

II-4 ÉLIMINATION DES CADAVRES, DES DECHETS, ET DES SOUS-PRODUITS

Toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des cas prévus par le marché national

Art. L.226-1 à L.226-10 du code rural
Art. R.226-6 à D.226-15 du code rural

Agrément et autorisation (attribution et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous produits animaux non destinés à la consommation humaine

Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application

II-5 BIEN-ETRE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Protection animale des animaux domestiques et sauvages

Art. L.211-2, L.211-6, L.211-11, L.211-14, L.211-17, L. 214-2 à L. 214-7 et L.214-12, L.214-13, L. 214-16, L. 214-17 L. 215-9 et R.214-17 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application

Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité, destinés à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques

Art. R.214-25 à R.214-27 du code rural et arrêtés pris pour leur application

II-6 FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme

Art. L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, ainsi que les textes pris pour leur application

II-7 CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Agrément des opérateurs et de leurs installations	Art. L.236-1, L.236-2 et L. 236-8 et L.236-10 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application
Enregistrement des opérateurs	Article L 236-8 du code rural et 7 de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires et à l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1996 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de la communauté et ayant le statut de marchandises communautaires

II- 8 IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Organisation, identification et décisions spécifiques concernant les espèces bovines, ovines, caprines, porcines, les équidés et les carnivores domestiques	Art. L.218-8, L.212-9, D.212.9, D.212-19, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 du code rural
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

II- 9 CONTROLE DE L'EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VETERINAIRE

III – CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	Article L.218-5 du code de la consommation
Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	Article L.218-5.1 du code de la consommation
Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	Article L.218-5-2 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements ultra violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Autres matières entrant dans ce champ d'activité, à l'exclusion de celles relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IV - ENVIRONNEMENT

IV-1 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Détention d'animaux d'espèces non domestiques :	Art. L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement
- délivrance de certificat de capacité	Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
- délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques	Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

IV-2 GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à l'exception de la signature des décisions prises sous forme d'arrêté préfectoral	Code de l'environnement, notamment le titre 1 ^{er} du livre V (parties législatives et réglementaire) et textes d'application
Pour les ICPE exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires : inspection en sus de la gestion administrative	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

IV-3 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Instruction administrative de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), constitution et secrétariat des Comités locaux d'information et de coordination (CLIC), à l'exception des décisions prises sous forme d'arrêtés préfectoraux	Code de l'environnement, notamment le titre 1 ^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires)
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV-4 DECHETS

Gestion des procédures de déclaration de transport et/ou négoce de déchets dangereux et/ou non dangereux, d'agrément concernant les véhicules hors d'usage (VHU) et la collecte et l'élimination des pneumatiques usagés, à l'exception de la signature des décisions	Code de l'environnement (art. 541.49 à 541.61) Décret n° 2003-727 du 1 ^{er} août 2009 Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IV-5 EPANDAGES AERIENS

Arrêtés portant dérogation à l'interdiction des épandages aériens	Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et arrêté ministériel du 31 mai 2011
-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les propositions de transactions pénales prévues par l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime, destinées à transiger sur la poursuite des contraventions et délits réprimés par :

- dans le code rural et de la pêche maritime : le titre préliminaire, les chapitres II à V du titre 1^{er} (à l'exception de l'article L.205-11), les titres II, III et V du livre deuxième et les textes pris pour leur application ;
- dans le code pénal : les articles 444-4, 521-1, 521-2, R645-8, R654-1 et R655-1.

Article 3 : Sont exclues de la délégation prévue à l'article premier du présent arrêté :

- a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat ;
- b) la signature des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires, aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 4 : Mme Anne DUFOUR peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre, secrétariat général aux affaires départementales, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2012240-0024 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON

